

POUR VOUS ACCOMPAGNER

caf.fr : pour vous informer sur les aides et les services de la Caf, estimer vos droits aux prestations, faire des demandes de prestations.

monenfant.fr : pour trouver un mode d'accueil pour votre enfant, estimer le coût de l'accueil, vous renseigner sur les actions de soutien aux parents.

parents66 : le site du réseau parentalité des Pyrénées-Orientales.

pajemploi.urssaf.fr : pour simplifier les formalités administratives pour l'emploi d'un assistant maternel

Pour connaître les relais petite enfance (Rpe) du département, connectez-vous sur caf.fr / Ma Caf / Vie personnelle / Le soutien aux parents / Faire garder votre enfant, ou flashez ce QR code



monenfant.fr



Caf des PO - 12/2025

JE FAIS GARDER MON ENFANT PAR UN(E) ASSISTANT^(E) MATERNEL^(LE)

Un accueil professionnel dans un cadre familial



VRAI ou FAUX

On répond à vos questions



L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(le) de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile ou dans une maison d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM).

VRAI ou FAUX ?

On répond à vos questions

L'ACCUEIL CHEZ UN(E) ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) COÛTE PLUS CHER

FAUX

Comme pour l'accueil collectif, l'aide de la Caf est calculée en fonction de la composition de la famille, de ses revenus, du nombre d'heures d'accueil, etc. **Des aides publiques spécifiques existent pour vous permettre d'avoir recours à un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e).** Vous pouvez faire une simulation sur le caf.fr.

À savoir : Vous pourrez bénéficier d'un crédit d'impôt sur le reste à charge.

L'ACCUEIL N'EST PAS CONTRÔLÉ

FAUX

La protection maternelle et infantile (PMI) peut à tout moment effectuer un contrôle au domicile ou dans le lieu d'accueil d'un(e) assistant(e) maternel(le). Elle peut aussi suspendre ou retirer l'agrément en cas d'irrégularités.

L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) EST QUALIFIÉ(E) ET SON LIEU D'ACCUEIL EST CONFORME AUX NORMES RÉGLEMENTAIRES

VRAI

Les assistant(e)s maternel(le)s reçoivent un agrément de la protection maternelle et infantile (PMI) pour exercer leur profession.

Ce sont des professionnel(le)s ayant suivi une formation initiale pour obtenir leur agrément. Cette formation peut être poursuivie tout au long de la carrière, selon le souhait de chaque assistant(e) maternel(le) par les relais petite enfance (RPE).

Le lieu d'accueil doit être conforme à la réglementation, garantissant la sécurité de l'enfant et la qualité de l'accueil. Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions d'accueil de votre enfant, les assistant(e)s maternel(le)s peuvent bénéficier d'aides financières de la Caf.

MON ENFANT N'EST PAS ASSEZ SOCIABILISÉ

FAUX

Plusieurs enfants sont accueillis par l'assistant(e) maternel(le). L'enfant peut aussi rencontrer d'autres enfants lors d'ateliers d'éveil collectifs organisés par le relais petite enfance. Les Rpe développent des partenariats permettant aux enfants de fréquenter différents équipements ou associations (médiathèque, crèche, école maternelle, etc.)

MON ENFANT ÉVOLUE DANS UN CADRE SÉCURISANT

VRAI

L'accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) permet de respecter au plus près le rythme de votre enfant et favorise une séparation en douceur. Plus tard, lorsque votre enfant sera scolarisé, il pourra continuer à être accueilli durant les temps périscolaires et/ou extrascolaires par le/la même assistant(e) maternel(le).

JE PEUX PARTAGER MES ATTENTES ÉDUCATIVES

VRAI

Lors de l'entretien de recrutement, vous pouvez échanger autour des besoins de l'enfant et de ses intérêts avec l'assistant(e) maternel(le) (environnement, comportement, alimentation, activités, etc.) afin de mettre en place un projet d'accueil personnalisé.

L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) EST SEUL(E)

VRAI FAUX

L'assistant(e) maternel(le) assure un accueil individuel, mais a la possibilité de fréquenter le relais petite enfance (Rpe) et d'y rencontrer d'autres professionnels. Il/elle peut se regrouper au sein de maison d'assistant(e)s maternel(le)s. Dans le cadre de l'accompagnement, l'assistant(e) maternel(le) peut s'adresser à la puéricultrice du conseil départemental.

LA RELATION EMPLOYEUR-EMPLOYÉ EST COMPLIQUÉE

FAUX

Le relais petite enfance (Rpe) vous accompagne dans vos démarches durant toute la durée de l'accueil de votre enfant. Il répond aux questions que vous vous posez et vous oriente vers les bons interlocuteurs en cas de demandes spécifiques. Vous pouvez également trouver des informations sur le site de l'Urssaf : pajemploi.urssaf.fr

CET ACCUEIL PEUT S'ADAPTER À MES CONTRAINTES

VRAI

L'assistant(e) maternel(le) tient compte de vos contraintes professionnelles ou familiales, et peut, selon ses disponibilités, accueillir votre enfant tôt le matin, tard le soir, le week-end, etc.